

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le mercredi trois mars à dix-huit heures et deux minutes, le Conseil municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni en séance ouverte au public mais limitée sur convocation en date du vingt-cinq février et sous la présidence de Muriel BÉNIER, Maire.

### PRESENTS

---

**Présents :**

Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, M. JOURDA, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme. LÉON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, Adjointes ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, M. ORSET, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. CARRY, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme YAVANOVITCH, Mme VELASQUEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. DE MARTEL, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme YAVANOVITCH

**Absents:**

M. GUIOTON

**Secrétaire de séance :**

Mme BECHTIGER.

## A L'ORDRE DU JOUR

### 1 – SECRETAIRE DE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Séance du Conseil municipal du 20 janvier 2021.

### 3 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n°03/2021 – Signature d'un bail professionnel du cabinet n°1 au sein de la Maison Municipale de Santé (Mme Joulin)
- Décision n°04/2021 – Signature d'un bail professionnel du cabinet n°2 au sein de la Maison Municipale de Santé (Mme Millet)
- Décision n°05/2021 – Signature d'un bail professionnel du cabinet n°5 au sein de la Maison Municipale de Santé (M. Manda)
- Décision n°06/2021 – Signature d'un bail professionnel du cabinet n°6 au sein de la Maison Municipale de Santé (Mme Caminade)

### 4 - FINANCES

- Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget principal
- Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget régie bois
- Vote du budget primitif du budget principal - exercice 2021
- Vote du budget primitif du budget régie bois - exercice 2021
- Vote des taux d'imposition pour l'année 2021
- Mise en œuvre d'un programme de travaux forêt communale – Année 2021
- Demande de subvention au titre du programme SYLV'ACCTES pour les travaux sylvicoles – Budget régie bois – Année 2021
- Convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de THOIRY
- Approbation du plan de financement avec le SIEA pour la réalisation de travaux d'électrification pour l'enfouissement des réseaux électriques - Route de Fenières
- Approbation du plan de financement avec le SIEA pour la réalisation de travaux génie civil Télécom pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication - Route de Fenières
- Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021
- Versement des subventions à caractère culturel ou artistique pour l'exercice 2021
- Versement des subventions à caractère scolaire pour l'exercice 2021
- Versement des subventions à caractère social pour l'exercice 2021
- Versement des subventions à caractères sportifs et environnementaux pour l'exercice 2021
- Conventions et subvention institution Jeanne d'Arc
- Convention pluriannuelle d'objectif et subvention association Avenir Gessien Gymnastique
- Convention et subvention association La Croix Rouge Française – Unité Locale Valserine Pays de Gex

### 5 - URBANISME

- Acquisition des locaux de la Poste de Thoiry

## **POINT N°1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Madame LE MAIRE** propose à l'assemblée de désigner Madame BECHTIGER comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 3 mars 2021.

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DESIGNE** Madame BECHTIGER comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 3 mars 2021.

## **POINT N°2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**Madame LE MAIRE** appelle les membres du conseil municipal à faire part de leurs éventuelles remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021.

**Madame LE MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

**Madame YAVANOVITCH** informe l'assemblée avoir trouvé ce procès-verbal très détaillé et clair.

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2021.

## **POINT N°3 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Madame LE MAIRE** informe l'assemblée du conseil municipal de la signature de baux professionnels pour la location de cabinets à la maison de santé.

- Décision n°03/2021 – Signature d'un bail professionnel du cabinet n°1 au sein de la Maison Municipale de Santé (Mme Joulin).
- Décision n°04/2021 – Signature d'un bail professionnel du cabinet n°2 au sein de la Maison Municipale de Santé (Mme Millet).
- Décision n°05/2021 – Signature d'un bail professionnel du cabinet n°5 au sein de la Maison Municipale de Santé (M. Manda).
- Décision n°06/2021 – Signature d'un bail professionnel du cabinet n°6 au sein de la Maison Municipale de Santé (Mme Caminade).

**POINT N°4 – FINANCES**
**4.1 – Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget principal**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-11,

**Madame LE MAIRE** expose que, conformément à l'instruction M14 codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 dès le vote du budget primitif 2021, sans attendre l'adoption du compte administratif qui sera voté courant mai, à l'appui du compte de gestion provisoire certifié par le comptable public.

## THOIRY - BUDGET PRINCIPAL

## RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2020

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses	9 254 829,19 €	2 022 145,17 €	666 402,74 €
	Recettes	9 254 829,19 €	1 757 933,28 €	56 818,00 €
	<b>RESULTAT</b>		<b>-264 211,89 €</b>	<b>-609 584,74 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses	8 644 065,89 €	7 122 131,20 €	
	Recettes	8 644 065,89 €	8 497 129,15 €	
	<b>RESULTAT</b>		<b>1 374 997,95 €</b>	
<b>RESULTAT EXERCICE 2020</b>				
	<b>RESULTAT</b>		<b>1 110 786,06 €</b>	

## RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2020

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2020	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2020	Solde des restes à réaliser 2020	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2020 corrigé des RAR
<b>INVESTISSEMENT</b>	6 387 001,10 €		<b>-264 211,89 €</b>	6 122 789,21 €	<b>-609 584,74 €</b>	5 513 204,47 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 559 394,83 €	<b>-959 394,83 €</b>	1 374 997,95 €	1 974 997,95 €		1 974 997,95 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	7 946 395,93 €	<b>-959 394,83 €</b>	1 110 786,06 €	8 097 787,16 €	<b>-609 584,74 €</b>	7 488 202,42 €

**Madame LE MAIRE** informe que le conseil municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2020 et s'élevant à la somme de 1 974 997,95 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

A défaut de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est repris en section de fonctionnement, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

La section d'investissement ne fait ressortir aucun besoin de financement pour l'exercice 2020 puisque le résultat présente un excédent de 5 513 204,47 € avec la prise en compte des restes à réaliser.

**Madame LE MAIRE** avise l'assemblée du Conseil municipal de l'arrivée de Monsieur CARRY à 18h08.

**Madame LE MAIRE** propose au Conseil municipal d'affecter le résultat par anticipation comme suit :

- n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement y compris avec la prise en compte du solde négatif des restes à réaliser (5 513 204,47 € = 6 122 789,12 € - 609 584,74 €)
- inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 1 974 997,95 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).
- inscrire en recettes d'investissement la somme de 6 122 789,21 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

Madame LE MAIRE demande s'il y a des commentaires :

### PAS DE COMMENTAIRES

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement reporté à l'article 002 pour un montant de 1 974 997,95 € et l'affectation du résultat d'investissement reporté à l'article 001 pour un montant de 6 122 789,21 €.

## 4.2 – Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget régie bois

VU le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-11,

Madame LE MAIRE expose, que conformément à l'instruction M14 codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 dès le vote du budget primitif 2021, sans attendre l'adoption du compte administratif, à l'appui du compte de gestion provisoire certifié par le comptable public.

#### THOIRY - BUDGET REGIE BOIS

##### RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2020

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses	37 000,00 €	7 390,05 €	
	Recettes	37 000,00 €	9 225,95 €	
	<b>RESULTAT</b>		<b>1 835,90 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses	114 396,64 €	60 794,23 €	
	Recettes	114 396,64 €	81 724,04 €	
	<b>RESULTAT</b>		<b>20 929,81 €</b>	
<b>RESULTAT EXERCICE 2020</b>				
	<b>RESULTAT</b>		<b>22 765,71 €</b>	

##### RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2020

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2020	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2020	Solde des restes à réaliser 2020	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2020 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	24 773,30 €		1 835,90 €	26 609,20 €	0,00 €	26 609,20 €
FONCTIONNEMENT	64 001,34 €	-4 194,70 €	20 929,81 €	80 736,45 €		80 736,45 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>88 774,64 €</b>	<b>-4 194,70 €</b>	<b>22 765,71 €</b>	<b>107 345,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>107 345,65 €</b>

**Madame LE MAIRE** informe que Le conseil municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2020 et s'élevant à la somme de 80 736,45 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

A défaut de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est repris en section de fonctionnement, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

La section d'investissement ne fait ressortir aucun besoin de financement pour l'exercice 2020 puisque le résultat présente un excédent de 26 609,20 €, en l'absence de restes à réaliser.

**Madame LE MAIRE** propose au conseil municipal d'affecter le résultat par anticipation comme suit :

- n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement.
- inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 80 736,45 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).
- inscrire en recettes d'investissement la somme de 26 609,20 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

**Madame LE MAIRE** demande s'il y a des commentaires

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame LE MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement reporté à l'article 002 pour un montant de 80 736,45 € et l'affectation du résultat d'investissement reporté à l'article 001 pour un montant de 26 609,20 €.**

#### **4.3 – Vote du budget primitif du budget principal – exercice 2021**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

**Madame LE MAIRE** propose au Conseil municipal d'examiner le projet de budget primitif pour le budget principal au titre de l'exercice 2021.

**Madame LE MAIRE** informe l'assemblée que le résultat est affecté comme précisé précédemment.

**Madame le Mairie** précise que les documents comptables de travail fournis sont plus synthétiques et pédagogiques que les documents officiels du budget de la M14.

**Madame LE MAIRE** propose au conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2021 de la Ville de Thoiry qui fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants mais aussi un budget stable par rapport aux années précédentes :

- Pour la section de fonctionnement :
  - Dépenses : 10 295 154.95 €
  - Recettes : 10 295 154.95 €
  
- Pour la section d'investissement :
  - Dépenses : 9 801 062.16 €
  - Recettes : 9 801 062.16 €

**Vue d'ensemble – Dépenses de fonctionnement**

Fonctionnement	BT 2020	CA 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général	2 316 453,80 €	1 647 239,44 €	2 381 610,00 €
012 Charges de personnel	3 897 624,00 €	3 680 429,11 €	3 907 000,00 €
014 Atténuations de produits	747 280,00 €	733 012,70 €	745 280,00 €
65 Autres charges de gestion courante	577 051,00 €	534 922,61 €	531 810,00 €
66 Charges financières	97 079,00 €	97 072,03 €	92 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	11 078,57 €	7 433,50 €	16 000,00 €
Dépenses imprévues	15 871,43 €		50 000,00 €
Opérations d'ordre	422 124,00 €	422 021,81 €	362 000,00 €
Virement à la section d'investissement	559 504,09 €		2 209 454,95 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>8 644 065,89 €</b>	<b>7 122 131,20 €</b>	<b>10 295 154,95 €</b>

**Madame LE MAIRE** rappelle que les conséquences de la crise sanitaire font que le budget 2020 n'est pas forcément un budget normal aussi bien en dépenses qu'en recettes.

**Madame LE MAIRE** rappelle pour les dépenses de fonctionnement :

- Maîtrise du budget de fonctionnement
- Charges de personnel : dépenses stables suite à un travail de restructuration des services
- Finalisation du programme d'investissement

**Madame LE MAIRE** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**
**Vue d'ensemble – Recettes de fonctionnement**

Fonctionnement	BT 2020	CA 2020	BP 2021
013 Atténuations de charges	19 500,00 €	30 963,30 €	20 000,00 €
70 Produits des services	298 836,84 €	513 553,85 €	573 900,00 €
73 Impôts et taxes	4 949 459,00 €	5 191 468,24 €	4 986 313,00 €
74 Dotations et participations	2 400 909,39 €	2 405 728,81 €	2 444 574,00 €
75 Autres produits de gestion courante	259 121,00 €	258 274,79 €	271 280,00 €
76 Produits financiers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
77 Produits exceptionnels	88 050,00 €	85 950,50 €	4 500,00 €

Opérations d'ordre	27 189,66 €	11 189,66 €	19 590,00 €
Résultat reporté	600 000,00 €	600 000,00 €	1 974 997,95 €
<b>Recettes totales</b>	<b>8 644 065,89 €</b>	<b>9 097 129,15 €</b>	<b>10 295 154,95 €</b>

**Madame LE MAIRE** rappelle qu'il y a pour les recettes de fonctionnement :

- Une augmentation de 3.4 % des recettes de fonctionnement par rapport au budget 2020 en prévision d'un retour normal du fonctionnement des services (école de musique, restauration, accueil de loisirs municipal...);
- Une fiscalité quasiment stable sans d'augmentation par rapport à 2020 ;
- Une légère augmentation des dotations, notamment de la CFG.

**Madame LE MAIRE** demande s'y il a des commentaires

### PAS DE COMMENTAIRES

**Madame LE MAIRE** poursuit sur la fiscalité, notamment sur :

- la taxe d'habitation qui disparaîtra en 2023 et sera compensée par une dotation de l'état ;
- la DGF qui a chuté depuis 2014 mais l'enveloppe restera stable au niveau national ;
- la dotation de l'état a baissé de près de 400 000 euros par an pour notre commune ;
- la CFG a augmenté d'environ 60 000 euros en 2020 mais la Commune reste prudente sur ses prévisions (- 1500 frontaliers sur 16 000 dans le Pays de Gex).

**Madame LE MAIRE** rappelle que les recettes d'investissement sont composées :

- de subventions d'équipement, la commune n'inscrit que les subventions d'investissement signées par nos partenaires soit 200 000 euros pour la maison municipale de santé pour 2021.
- de dotations : fonds de TVA, taxes d'aménagement.
- des produits de cessions.
- du résultat d'investissement reporté.

### Vue d'ensemble – Recettes d'investissement

Investissement	BT 2020	CA 2020	BP 2021
Subventions d'investissement	158 360,92 €	41 872,17 €	200 000,00 €
RAR N-1			56 818,00 €
Dotations (FCTVA - TA)	303 000,00 €	315 924,91 €	320 000,00 €
Affectation résultat	959 394,83 €	959 394,83 €	0,00 €
Emprunt	382 573,25 €		
Opérations ordre	422 124,00 €	422 021,81 €	362 000,00 €
Cessions	8 450,00 €		330 000,00 €
Autres recettes	19 212,00 €	17 411,42 €	
Ecritures patrimoniales	55 209,00 €	1 308,14 €	200 000,00 €
Résultat reporté	6 387 001,10 €	6 387 001,10 €	6 122 789,21 €
Virement fonctionnement	559 504,09 €		2 209 454,95 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>9 254 829,19 €</b>	<b>8 144 934,38 €</b>	<b>9 801 062,16 €</b>

**Madame LE MAIRE** rappelle que les dépenses d'investissement sont composées :

- des opérations d'investissement ;
- des dépenses imprévues ;
- des remboursements des prêts ;
- des immobilisations financières ;
- des dépenses d'urgence ;
- des opérations d'ordre comptable ;
- des dépenses patrimoniales.

#### Vue d'ensemble – Dépenses d'investissement

Investissement	BT 2020	CA 2020	BP 2021
Opérations d'investissement	8 835 584,53 €	1 735 409,48 €	8 499 569,42 €
Dépenses imprévues			100 000,00 €
RAR N-1			666 402,74 €
Remboursement Capital Emprunts	231 093,00 €	179 445,42 €	237 500,00 €
Participations	35 500,00 €	28 500,00 €	
Autres immobilisations financières	68 150,00 €	66 292,47 €	73 000,00 €
Autres dépenses	2 103,00 €		5 000,00 €
Opérations d'ordre	27 189,66 €	11 189,66 €	19 590,00 €
Ecritures patrimoniales	55 209,00 €	1 308,14 €	200 000,00 €
Déficit reporté			
<b>Investissement</b>	<b>9 254 829,19 €</b>	<b>2 022 145,17 €</b>	<b>9 801 062,16 €</b>

**Madame LE MAIRE** demande à l'assemblée de procéder au vote du budget de fonctionnement 2021 de 10 295 154.95 euros et du budget d'investissement 2021 de 9 801 062.16 euros.

**Madame LE MAIRE** demande s'y il a des commentaires.

**Madame YAVANOVITCH** revient sur le caractère plus pédagogique et clair des documents qui étaient cependant conséquents (plus d'une centaine de pages). Le groupe minoritaire préfère en conséquence s'abstenir afin de soumettre ses demandes de précisions au fur et à mesure notamment sur les points qui vont suivre juste après.

**Madame LE MAIRE** demande des précisions sur cette décision.

**Madame YAVANOVITCH** explique qu'ils n'ont aucune raison de voter contre le budget et c'est pourquoi ils décident seulement de s'abstenir.

**Madame LE MAIRE** est surprise de l'abstention. Elle ne comprend pas car ces sujets ont été travaillés en commission finances, pendant laquelle les questions pouvaient être posées et en amont de laquelle Monsieur DE MARTEL avait reçu les documents.

**Mme le MAIRE** indique qu'elle s'est efforcée de présenter quelque chose de très pédagogique et compréhensible.

**Madame YAVANOVITCH** ne conteste pas les efforts qui ont été faits, elle les reconnaît.

**Madame LE MAIRE** informe que l'abstention est un non vote du budget. Elle insiste sur le fait qu'ils ne pourront jamais avoir plus que les documents qui leur ont été remis.

**Madame YAVANOVITCH** précise qu'ils sont au courant mais qu'ils assument pleinement leur décision.

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote des dépenses et recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 10 295 154.95 €**

Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, M. JOURDA, M. REGARD-TOURNIER, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme BARRILLIET, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme YAVANOVITCH, Adjoints et Conseillers Municipaux

**ADOPTENT le budget primitif de la section de fonctionnement de la Ville de Thoiry pour l'exercice 2021.**

**4 abstentions :**

Mme YAVANOVITCH, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART et Mme VELASQUEZ.

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote des dépenses et recettes de la section d'investissement pour un montant de 9 801 062.16 €**

Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, M. JOURDA, M. REGARD-TOURNIER, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme BARRILLIET, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme YAVANOVITCH, Adjoints et Conseillers Municipaux

**ADOPTENT le budget primitif de la section d'investissement de la Ville de Thoiry pour l'exercice 2021.**

**4 abstentions :**

Mme YAVANOVITCH, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART et Mme VELASQUEZ.

---

#### **4.4 – Vote du budget primitif du budget régie bois – exercice 2021**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

**Madame LE MAIRE** propose au Conseil municipal d'examiner le projet de budget primitif pour le budget régie bois

au titre de l'exercice 2021.

- Pour la section de fonctionnement :
  - o Dépenses : 91 536.45 €
  - o Recettes : 91 536.45 €
  
- Pour la section d'investissement :
  - o Dépenses : 54 101.65 €
  - o Recettes : 54 101.65 €

#### Vue d'ensemble – Dépenses de fonctionnement

Fonctionnement	Budget Précédent 2020	Propositions nouvelles	BP 2021
011 Charges à caractère général	21 084,00€	65 000,00€	65 000,00€
012 Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
014 Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	1 600,00€	1 000,00€	1 000,00€
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
656 Frais fonctionnements des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00€	1 000,00€
68 Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	3 000,00€	21 630,45€	21 630,45€
042 Opérations d'ordre transfert entre section	2 906,00€	2 906,00€	2 906,00€
043 Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>28 590,00€</b>	<b>91 536,45€</b>	<b>91 536,45€</b>

#### Vue d'ensemble – Recettes de fonctionnement

Fonctionnement	Budget Précédent 2020	Propositions nouvelles	BP 2021
013 Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70 Produits services, domaine et vente div	20 500,00€	10 000,00€	10 000,00€
73 Impôts et Taxes	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et Participations	2 500,00€	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante	5 590,00€	800,00€	800,00€
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78 Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre transfert entre section	0,00	0,00	0,00
043 Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>28 590,00€</b>	<b>10 800,00€</b>	<b>10 800,00€</b>

**Vue d'ensemble – Dépenses d'investissement**

Investissement	Budget Précédent 2020	Propositions nouvelles	BP 2021
010 Stocks	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipements	8 032,00€	53 681,65€	53 681,65€
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissements	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	0,00	420,00€	420,00€
18 Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040 Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
<b>Investissements totales</b>	<b>8 032,00€</b>	<b>54 101,65€</b>	<b>54 101,65€</b>

**Vue d'ensemble – Recettes d'investissement**

Investissement	Budget Précédent 2020	Propositions nouvelles	BP 2021
010 Stocks	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissements	2 126,00€	2 956,00€	2 956,00€
16 Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00

18 Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	3 000,00€	21 630,45€	21 630,45€
040 Opération d'ordre transfert entre sections	2 906,00€	2 906,00€	2 906,00€
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
<b>Investissements totales</b>	<b>5 906,00€</b>	<b>24 536,45€</b>	<b>24 536,45€</b>

### Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote

Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, M. JOURDA, M. REGARD-TOURNIER, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme BARRILLIET, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme YAVANOVITCH, Adjoints et Conseillers Municipaux

### ADOPTENT le budget primitif 2021 du budget régie bois

#### 4 abstentions :

Mme YAVANOVITCH, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART et Mme VELASQUEZ.

### 4.5 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2331-11,

**VU** le Code Général des Impôts, en particulier les articles L 1636 B sexies à 1640 G,

**Madame LE MAIRE** informe le Conseil municipal que la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023 implique pour la commune des modifications fiscales importantes dès l'année 2021, avec :

- La suppression des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties complété par l'application d'un coefficient correcteur sur les bases d'imposition, afin de garantir la neutralité financière de cette réforme pour la commune.

Ainsi, le Conseil municipal peut fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation uniquement pour les résidences secondaires, dont le taux est gelé jusqu'en 2022 sur la base du taux communal voté en 2019 ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties dont le taux de référence correspond à la somme du taux communal 2020 (13.10%) et du taux départemental 2020 (13.97%) ;

- Taxe sur les propriétés foncières non bâties.

Les taux d'imposition devant être fixés par le Conseil municipal avant le 15 avril et la notification de l'état de vote des taux n'étant pas encore intervenue à la date de la séance du 3 mars 2021, la présente délibération fixant les taux d'imposition applicables en 2021 sera susceptible d'être complétée ou modifiée après la réception de l'état de vote des taux.

Sous réserve de la confirmation des éléments de vote des taux, **Madame LE MAIRE** demandera au Conseil municipal de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2021 avec le principe de stabilité de la pression fiscale pour les contribuables avec les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.36%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.07%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.16%

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.**

Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, M. JOURDA, M. REGARD-TOURNIER, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme BARRILLIET, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme YAVANOVITCH, Mme VELASQUEZ, Adjoints et Conseillers Municipaux

**APPROUVENT les taux d'imposition pour l'année 2021**

**3 abstentions** : Mme YAVANOVITCH, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART

#### 4.6 – Mise en œuvre d'un programme de travaux forêt communale – Année 2021

**Madame LE MAIRE** laisse la parole à **Monsieur REGARD-TOURNIER**

**Monsieur REGARD-TOURNIER** précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un nouveau programme de travaux pour la gestion de la forêt communale.

Ce programme de travaux est proposé par les services de l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale, et a reçu l'aval de la commission municipale forestière, lors de sa réunion.

**Monsieur REGARD-TOURNIER** indique, à l'assemblée, que ce programme de travaux est le suivant :

Programme de travaux :

Investissement :

Travaux sylvicoles en futaie irrégulière – 40.u 8 570,00 € HT

Montant total programme d'investissement : 8 570,00 € HT

Fonctionnement :

Entretien du parcellaire : mise en peinture 130,00 € HT

Montant total programme de fonctionnement : 130,00 € HT

**Monsieur REGARD-TOURNIER** demande à l'assemblée d'autoriser **Madame LE MAIRE** à signer ce programme de travaux et à le mettre en œuvre consécutivement.

**Madame YAVANOVITCH** demande plus de détails sur l'objet des travaux.

**Monsieur REGARD-TOURNIER** indique qu'il s'agit essentiellement de l'entretien de parcelles et coupes de bois réalisés par l'ONF.

**Madame YAVANOVITCH** demande quel bâtiment sera mis en peinture.

**Monsieur REGARD-TOURNIER** précise que la mise en peinture est celle qui sert à délimiter les parcelles par la numérotation des arbres.

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame LE MAIRE à signer ce programme de travaux.**

**4.7 – Demande de subvention au titre du programme SYLV'ACCTES pour les travaux sylvicoles – Budget régie bois – Année 2021**

**Madame LE MAIRE** laisse la parole à **Monsieur REGARD-TOURNIER**.

**Monsieur REGARD-TOURNIER** informe le conseil municipal que la commune entend solliciter le concours de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une aide aux travaux sylvicoles de dégagement et de dépressage sur une surface de 6,53 ha dans les parcelles 40.u au titre du programme SYLV'ACCTES.

Le pourcentage de l'aide sollicitée sur 6,53 ha de la forêt communale est de 40 % sur un montant HT de 8 570,00 euros, soit 3 428,00 euros de subvention.

Dépense prévue	Subvention prévue	Montant restant à la charge de la Commune
8 570,00 euros	3 428,00 euros	5 142,00 euros

**Monsieur REGARD-TOURNIER** demande au conseil municipal, d'autoriser **Madame LE MAIRE** à procéder à cette demande de subvention et de signer le dossier de demande d'aide sylvicole pour l'année 2021 auprès de SYLV'ACCTES.

**Madame YAVANOVITCH** demande si la subvention est versée en partie pour l'investissement et pour le fonctionnement et s'il y aura une s'il y aura d'autres financements.

**Madame LE MAIRE** précise qu'il n'y aura pas d'autres financements et que cette subvention ne concerne que la partie investissement.

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal**

**APPROUVE la demande de subvention et l'autorise à signer le dossier de demande de subvention.**

#### **4.8 – Convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de Thoiry**

**Madame LE MAIRE** laisse la parole à **Madame PIETRZYK**.

**Madame PIETRZYK** rappelle à l'assemblée que la compétence Gestion et valorisation des Déchets incombe à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (ci-après Pays de Gex aggro).

Par ailleurs, les services techniques de la Commune, pour le compte de Pays de Gex aggro, assurent l'évacuation des déchets irréguliers retrouvés en pied des équipements de collecte. Cette contribution fait donc l'objet d'une compensation financière versée par Pays de Gex aggro à la Commune, déterminée en fonction du temps consacré par les services pour le ramassage de ces dépôts et révisée chaque année.

Afin de définir les périmètres d'intervention de chacun dans l'exercice de cette compétence Gestion et valorisation des déchets ainsi que le montant de la compensation financière à allouer pour l'année 2020, il convient de mettre en place une convention entre Pays de Gex aggro et la commune de THOIRY. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction par année civile.

Le montant attribué à la Commune par Pays de Gex aggro au titre de la compensation financière pour le ramassage des dépôts irréguliers, réalisé par les services techniques, pour l'année 2020 s'élève à 9 887,00 €.

**Madame PIETRZYK** demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Madame LE MAIRE à signer cette convention annexée à la présente délibération et d'en accepter les conditions.

**Madame YAVANOVITCH** demande si la commune est plus ou moins disciplinée par rapport aux autres.

**Madame LE MAIRE** répond que la Commune de Thoiry est une commune du Pays de Gex avec le même comportement que les autres, que ce soit sur les ordures ou encore la circulation

**Madame YAVANOVITCH** demande s'il y a des endroits plus sensibles.

**Madame LE MAIRE** rappelle que cette dégradation n'est pas que de fait des Thoirysiens mais générale. Elle n'est pas spécifiquement localisée.

**Madame VELASQUEZ** souhaiterait savoir si la commune envisage une action pour la prise de conscience. Beaucoup de citoyens se plaignent en effet du coût du ramassage.

**Madame LE MAIRE** informe qu'une sensibilisation a été effectuée par PGA sous la forme d'une notice explicative adressée avec les dernières factures. Elle présente ce que les gessiens payent sur l'année écoulée : le coût complet des différents investissements (nouvelles déchetteries...), le coût du personnel, etc. Le prix payé sur la redevance incitative est donc un prix complet. Pour illustrer cela il faut savoir que sur le budget annexe des GVD nous avons dû faire un prêt de 4.3 millions d'euros pour mettre en place ce dont les gessiens ont besoin (une nouvelle déchetterie, une ressourcerie et du personnel supplémentaire). Quels que soient les efforts entrepris les gens ont toutefois souvent l'impression de payer trop cher. On fait également des actions de prévention telles que la journée nettoyage lorsque la crise sanitaire ne nous en empêche pas.

**Madame YAVANOVITCH** souhaite savoir combien représentent les 9 887,00 euros en temps agents.

**Madame LE MAIRE** indique que le calcul est forfaitaire.

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal**

**AUTORISE Madame LE MAIRE à signer la convention relative à l'enlèvement des déchets irréguliers entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de Thoiry**

**ACCEPTE les conditions de cette convention**

#### **4.9 – Approbation du plan de financement avec le SIEA pour la réalisation de travaux d'électrification pour l'enfouissement des réseaux électriques - Route de Fenières**

**Madame LE MAIRE** laisse la parole à Monsieur JOURDA.

**Monsieur JOURDA** informe que dans le cadre de la sécurisation des manœuvres de collecte des déchets déposés en point d'apport volontaire, au niveau du parking de Fenières, la municipalité souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux électriques sur une longueur d'environ 40m.

Dans ce sens, le SIEA a produit un avant-projet détaillé. Celui-ci prévoit des travaux d'électrification pour de l'aménagement esthétique.

Le montant global des travaux est estimé à 25 600 € TTC. La part prévisionnelle restant à la charge de la commune est de 13 866,67 €.

**Monsieur JOURDA** précise à l'assemblée que la dépense est inscrite à l'Article 20415 intitulé « subventions d'équipements aux organismes publics – groupement de collectivités » en dépenses de la section d'investissement.

**Madame LE MAIRE** demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le plan de financement afférent avec le SIEA pour l'enfouissement des réseaux électriques – Travaux d'électrification – Route de Fenières.

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal**

**AUTORISE Madame LE MAIRE à signer le plan de financement afférent avec le SIEA pour l'enfouissement des réseaux électriques – Travaux d'électrification – Route de Fenières.**

#### **4.10 – Approbation du plan de financement avec le SIEA pour la réalisation de travaux génie civil Télécom pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication - Route de Fenières**

**Monsieur JOURDA** informe que dans le cadre de la sécurisation des manœuvres de collecte des déchets déposés en point d'apport volontaire, au niveau du parking de Fenières, la municipalité souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux Télécom sur une longueur d'environ 40m.

Dans ce sens, le SIEA a produit un avant-projet détaillé. Celui-ci prévoit des travaux génie civil Télécom pour de l'aménagement esthétique.

Le montant prévisionnel restant à la charge de la Commune est estimé à 2 200 € TTC cette dépense est inscrite à l'Article 6554 intitulé « contributions aux organismes de regroupement » en dépenses de la section de fonctionnement.

**Madame LE MAIRE** demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le plan de financement afférent avec le SIEA pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication – Travaux génie civil Télécom - Route de Fenières.

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal**

**AUTORISE Madame LE MAIRE à signer le plan de financement afférent avec le SIEA pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication – Travaux génie civil Télécom – Route de Fenières**

#### **4.11 – Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021**

**Madame LE MAIRE** propose au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021 d'un montant de 10 000 euros (et non 15 500 euros tel qu'initialement annoncé par erreur) inscrite au Budget Primitif 2021 au compte 657362 (chapitre 65) du budget communal et au 7474 (chapitre 74) du budget du CCAS.

**Madame VELASQUEZ** souhaite savoir, à titre d'information, à quoi correspond cette subvention d'équilibre et demande des exemples d'aide versée par le CCAS.

**Madame LE MAIRE** indique que cette subvention d'équilibre permet de financer les actions du CCAS qui dispose d'un budget autonome. Cette somme permet au CCAS de verser des aides réglementaires et non facultatives, des aides à la population en relation avec les assistants sociaux (telles que les aides alimentaires, les aides au paiement des factures d'électricité et du restaurant scolaire, l'installation de logement...).

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**ACCEPTÉ le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021 d'un montant de 10 000 euros.**

#### 4.12 – Versement des subventions à caractère culturel ou artistique pour l'exercice 2021

**Madame LE MAIRE** laisse la parole à Monsieur LABRANCHE

**Monsieur LABRANCHE** informe que la ville de Thoiry encourage et soutient toutes les associations, quels que soient leurs activités, leurs objectifs, leur nombre d'adhérents ou leur ancienneté. La ville de Thoiry est ainsi partenaire de toutes les associations, qui permettent d'offrir un panel très varié d'activités aux Thoirysiens. Ce partenariat peut revêtir plusieurs aspects : la mise à disposition de locaux et d'équipements, l'apport d'une aide logistique liées à l'organisation de leurs activités et de leurs manifestations, organisées durant l'année ou encore l'attribution d'un financement transparent et équitable.

Aussi, dans ce cadre et après le dépôt de dossier de demande de subvention aux associations, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions.

**Madame YAVANOVITCH** demande s'il y a eu de nouvelles demandes d'association et souhaite avoir des explications sur l'attribution et l'arbitrage de ces subventions en commission vie associative.

**Madame LE MAIRE** explique qu'il n'y a pas d'arbitrage, toutes associations Thoirysiennes sont subventionnables par contre il existe des règles sur le montant des subventions par un calcul mis en place en 2014 (comme expliqué en commission, une somme est allouée notamment en prenant en compte les enfants et adultes adhérents à l'association). Le dossier de demande de subvention est à récupérer sur le site de la Mairie.

**Madame YAVANOVITCH** remarque que certaines associations sont hors commune de Thoiry.

**Madame LE MAIRE** informe qu'il s'agit d'une participation volontaire mais aussi une participation de soutien pour les associations en faveur des adhérents mineurs sur des activités que la commune ne peut pas proposer.

**Madame VELASQUEZ** indique qu'elle n'a pas reçu de convocation pour la commission du 4 février 2021 où elle figure comme absente.

**Madame LE MAIRE** intervient sur le fait que le système informatique Dematis prouve que la convocation lui a bien été envoyée (attestation de convocation).

**Madame LE MAIRE** demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes, dont les crédits sont inscrits au budget 2021, à l'article 6574 et informe que la commune de Thoiry maintient le versement des subventions de fonctionnement aux associations même dans les années difficiles.

Association	N° RNA (Répertoire National des Associations)	Montant de la subvention soumis au vote	Membres du conseil ne prenant pas part au vote	Résultat du vote
Atelier Arts Créatifs de Thoiry (AACT)	W013000166	467 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
Echo du Reculet	W013000030	3628 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
Ecole de musique de Chevy Crozet Echenevex (EMCCE)	W0130000010	138 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :

(Arrivée de Madame LEON à 19 h 03)

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal**

**ACCEPTE le versement des subventions à caractère culturel et artistique aux associations pour l'exercice 2021**

#### **4.13 – Versement des subventions à caractère scolaire pour l'exercice 2021**

**Madame LE MAIRE** laisse la parole à **Madame JONES**

**Madame JONES** demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5 130 € au profit de l'association Sou des écoles de Thoiry (1500 € au titre du fonctionnement et 3 630 € au titre des tiers temps pédagogiques) et indique que les crédits sont inscrits au budget 2021.

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

ACCEPTE le versement des subventions à caractère scolaire pour l'exercice 2021.

#### 4.14 – Versement des subventions à caractère social pour l'exercice 2021

Madame LE MAIRE laisse la parole à Madame LEON.

Madame LEON demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes, dont les crédits sont inscrits au budget 2021 :

Association	N° RNA (Répertoire National des Associations)	Montant de la subvention soumis au vote	Membres ne prenant pas part au vote	Résultat du vote
Accueil Gessien	W13000074	5400 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
AFSEP (Association Française des sclérosés en plaques)	W313001917	100 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
Amicale pour l'animation Hôpital local du Pays de Gex	W013000266	300 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
Bleuets de France - ONACVG		100 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
Equipe d'Entraide du Pays de Gex	W013000215	800 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)	W012001581	100 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de l'Ain (ADAPEI)	W012001656	200 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
UDAF de l'Ain (Union Départementale des Associations Familiales)	20080013	100 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

**ACCEPTE** le versement des subventions à caractère sociale pour l'exercice 2021

#### 4.15 – Versement des subventions à caractère sportif et environnementaux pour l'exercice 2021

Madame LE MAIRE laisse la parole à Madame LEON

Madame LEON demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes, dont les crédits sont inscrits au budget 2021 :

Association	N° RNA (Répertoire National des Associations)	Montant de la subvention soumis au vote	Membres ne prenant pas part au vote	Résultat du vote
AAPPMA	En cours	2556 €	M. DE VARREUX	Votants : 27 Pour : 27 Contre : Abstentions :
Les amis de Nardrans	W013000956	496 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
Société de chasse de Thoiry	W013000231	396 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
Football Sud Gessien	W013000275	2908 €	Mme DUMOLLARD	Votants : 27 Pour : 27 Contre : Abstentions :
Ski club Neige et Montagne	W013000716	4616 €	M. CARRY	Votants : 27 Pour : 27 Contre : Abstentions :
Ecole d'athlétisme de Thoiry	W013001187	478 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :

Liberty Catalan Country Danse	W013004741	262 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
Amicale des Sapeurs Pompiers de Thoiry	W013000125	2412 €	M. ORSET	Votants : 27 Pour : 27 Contre : Abstentions :
Association intercommunale de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thoiry Sud Gessien	Parution : 20010020	1394 €	M. ORSET	Votants : 27 Pour : 27 Contre : Abstentions :
Pays de Gex Natation	W013000349	143 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
Basket Pays de Gex	W013000954	78 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
Judo Club Saint Genis Pouilly	768 (JO du 14/06/1988)	577 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
Saint Genis Badminton	W013000272	143 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :
Association Sportive (AS) du collège de Péron	-	963 €		Votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstentions :

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**ACCEPTE le versement des subventions à caractère sportif pour l'exercice 2021**

#### **4.16 – Convention de participation financière de la ville au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'institution Jeanne d'Arc pour les élèves résidant Thoiry**

**Madame JONES** informe que La ville de Thoiry souhaite participer au financement pour le bon fonctionnement

des établissements privés sous contrat que peuvent fréquenter des élèves de classes maternelles ou élémentaires résidant sur la commune.

Dans ce cadre, afin d'accentuer la notion de partenariat avec les associations locales et d'inscrire cette collaboration dans la durée, la ville de Thoiry souhaite développer l'outil que représente le contrat d'objectifs.

**Madame JONES** demande au Conseil municipal de :

- l'autoriser à signer la convention proposée en annexe pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 entre la ville de Thoiry et l'institution Jeanne d'Arc de Gex pour les classes maternelles et élémentaires.
- se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 230 € pour l'année scolaire 2020/2021, dont les crédits sont inscrits au budget 2021.

**Madame BEN YOUSSEF-TAKATART** souhaite savoir si les 230 euros sont le montant pour l'année ou par élèves et si la prime restera la même pour l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023.

**Madame JONES** informe que cette participation est annuelle et dépend du nombre d'enfants scolarisés, à raison de 46€ par élève.

**Madame LE MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame LE MAIRE à signer la convention de participation financière avec l'institution Jeanne d'Arc.**

**ACCEPTTE le versement de la participation financière à l'institution Jeanne d'Arc.**

#### **4.17 – Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry et subvention de fonctionnement**

**Madame LE MAIRE** donne la parole à Madame LEON

**Madame LEON** indique que La ville de Thoiry encourage et soutient toutes les associations, quels que soient leurs activités, leurs objectifs, leur nombre d'adhérents ou leur ancienneté. La ville de Thoiry est ainsi partenaire de toutes les associations, qui permettent d'offrir un panel très varié d'activités aux Thoirysiens. Ce partenariat peut revêtir plusieurs aspects : la mise à disposition de locaux et d'équipements, l'apport d'une aide logistique liées à l'organisation de leurs activités et de leurs manifestations, organisées durant l'année ou encore l'attribution d'un financement transparent et équitable.

Afin d'accentuer la notion de partenariat avec les associations locales et d'inscrire cette collaboration dans la durée, la ville de Thoiry souhaite développer l'outil que représente le contrat d'objectifs.

**Madame LEON** demande au Conseil municipal de :

- l'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs proposée en annexe pour les années 2021 à 2024 entre la ville de Thoiry et l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry pour la promotion et le développement de l'enseignement des activités de gymnastique.
- se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5165 € au profit de l'AGT (Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry) pour l'année 2021, dont les crédits sont inscrits au budget 2021.

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame LE MAIRE à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.**

**ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.**

#### **4.18 – Convention de participation financière de la ville au fonctionnement de l'association La Croix Rouge Française, Unité Locale Valserine Pays de Gex et subvention de fonctionnement 2021**

**Madame LEON** informe que depuis l'hiver 2020, la Croix Rouge du Pays de Gex, en collaboration avec l'Accueil Gessien a étendu le périmètre de ses maraudes à la commune de Thoiry. Celles-ci, effectuées à destination des personnes sans-abri ou à la rue, ont pour but de maintenir un lien social, d'encourager l'orientation vers des travailleurs sociaux et d'alerter les pouvoirs publics en recensant les situations rencontrées. Ainsi, chaque année, durant la période de l'hiver, des bénévoles parcourent à bord d'un véhicules Croix-Rouge française les secteurs du pays de Gex pour venir en soutien auprès des personnes en grande difficulté sociale, et qui pour la plupart vivent dans la rue. Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, les bénévoles sillonnent le secteur et apporte un peu de chaleur humaine en proposant un café, une boisson chaude ou une couverture aux sans-domicile fixe.

**Madame LEON** demande au Conseil municipal de :

- l'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs proposée en annexe pour trois années civiles entre la ville de Thoiry et La Croix Rouge Française, Unité Locale Valserine Pays de Gex et domiciliée à 453 route du Nant 01 280 PREVESSIN MOENS
- se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 200 € au profit de La Croix Rouge Française, Unité Locale Valserine Pays de Gex pour l'année 2021, dont les crédits sont inscrits au budget 2021.

**Madame YAVANOVITCH** s'interroge sur un premier retour de cette action depuis décembre 2020.

**Madame LEON** informe qu'un rapport est envoyé à la Mairie toutes les semaines.

**Madame YAVANOVITCH** demande si l'on peut connaitre le nombre de personnes concernées.

**Madame LE MAIRE** précise que ces informations restent très confidentielles et que ces dossiers sont traités avec les services sociaux. Le nombre de personnes concernées à Thoiry est vraiment à la marge.

**Madame YAVANOVITCH** comprend et indique que c'est bien que l'on se rende compte que malgré la richesse du territoire il y a des gens en difficulté, car elle doute que tout le monde en soit bien conscient.

**Madame VELASQUEZ** souhaiterait connaître le pourcentage, savoir s'il s'agit de 2%, 10%, 50%.

**Madame LE MAIRE** ne souhaite pas donner ce chiffre puisqu'il est minime et ne veut rien dire.

**Madame VELASQUEZ** dit que cela permettrait de sensibiliser.

**Madame LE MAIRE** explique que l'interprétation d'un chiffre peut être très mal analysée. D'autant qu'il dépend des circonstances. Le sujet est trop important pour être réduit à un chiffre, qui ne représenterait pas ce qui se passe. Les associations caritatives, les pouvoirs publics, les élus et les services sociaux travaillent aujourd'hui sur ce sujet, et très bien. Ce chiffre ne veut d'autant rien dire qu'il englobe des populations qui ne sont pas forcément Thoirysiennes. Il faut donc faire très attention à la communication afin de ne pas faire plus de mal qu'autre chose.

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame LE MAIRE à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec La Croix Rouge Française, Unité Locale Valserine Pays de Gex**

**ACCEPTTE le versement d'une subvention de fonctionnement au profit de La Croix Rouge Française, Unité Locale Valserine Pays de Gex**

## POINT N°5 – URBANISME

### 5.1 – Acquisition des locaux de la Poste de Thoiry

**Madame LE MAIRE** laisse la parole à **Monsieur LAVOUE**

**Monsieur LAVOUE** informe le conseil que la commune de Thoiry a la nécessité de procéder à l'extension des locaux de la Mairie afin d'y installer les services nécessaires à l'exercice du service public. Il informe que les locaux attenants à la Mairie et situés 342, rue Briand-Stresemann à Thoiry appartiennent à la SCI BP et accueillent un Bureau de Poste ainsi que des logements vacants dans lesquels la Poste a pour projet d'héberger du personnel travaillant sur le Pays de Gex.

**Monsieur LAVOUE** indique que l'avis du service du Domaine en date du 2 octobre 2020 a défini la valeur vénale du bien à 430 000 euros avec une marge d'appréciation de 10%. Il est rappelé concernant cet avis que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

Il rappelle la proposition d'acquisition adressée à la Direction Régionale Centre Est Poste Immo, par courrier en date du 12 janvier 2021, selon les termes suivants : acquisition de l'intégralité des locaux pour une superficie totale de 340m<sup>2</sup> et un montant total de 430 000 euros avec engagement de la part de la commune de maintenir l'activité du bureau de poste dans les locaux actuels.

Il indique qu'un accord de principe a été donné par la Direction Régionale Centre Est Poste Immo en date du 11 février 2021, sur les conditions de l'acquisition.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Monsieur LAVOUE** informe le Conseil de la nécessité de procéder à l'acquisition du bien pour permettre l'extension des locaux de la Mairie et disposer ainsi de la place nécessaire au bon fonctionnement des services,

**Monsieur LAVOUE** demande s'il y a des commentaires.

**Madame BEN YOUSSEF-TAKATART** demande la raison de cet achat puisque ce bâtiment appartenait auparavant au patrimoine de la commune.

**Monsieur LAVOUE** explique qu'en effet, historiquement, ce bien a été cédé il y a très longtemps à La Poste à une époque où les collectivités faisaient des donations aux autres organismes publics pour qu'ils s'implantent.

**Madame BEN YOUSSEF-TAKATART** demande donc confirmation que, bien qu'il ait été cédé avec un montant symbolique à l'époque, La Poste en demande 430 000 euros aujourd'hui ?

**Monsieur LAVOUE** explique qu'en effet les domaines, que la collectivité doit obligatoirement consulter, l'estiment à ce prix.

**Madame BEN YOUSSEF-TAKATART** demande confirmation que le bureau de poste restera dans les locaux.

**Monsieur LAVOUE** confirme et indique que nous avons une proposition de loyer annuel. Il indique également que nous aurons aussi un logement, qui est situé à l'étage et dont nous verrons comment nous le mettons à disposition, ainsi qu'un autre local qu'il faut rénover.

**Madame BEN YOUSSEF-TAKATART** demande si en conséquence les conseils municipaux reviendront au cœur de la commune.

**Madame le Maire** dit que la rénovation des bâtiments n'est pas budgétée. Pour l'instant il ne s'agit que de l'achat. Le fait est qu'aujourd'hui la Poste est vendeuse que la commune achète ou pas, et donc qu'un autre acheteur peut acquérir les locaux si nous n'achetons pas.

**Madame le Maire** indique que les conseils municipaux se sont toujours déroulés au cœur de la commune. C'est juste qu'ils ne peuvent plus se dérouler à la Mairie pour des raisons sanitaires.

En conséquence, **Madame LE MAIRE** demande à l'assemblée de lui donner pouvoir pour la signature de tout acte notarié relatif à cette acquisition,

**Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE l'acquisition des locaux appartenant à la SCI BP, situés 342 rue Briand-Stresemann à Thoiry et représentant 340m<sup>2</sup>, pour un prix total de 430 000€.**

**AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.**

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 32